



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 209 A
Travaux de fibre optique
Réglementation du stationnement et de la circulation des
véhicules sur le territoire de la
commune de Villefranche de Rouergue
Du mercredi 1^{er} juillet au jeudi 31 décembre 2020

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande formulée par l'entreprise AXIANS FIBRE SUD-OUEST – ZA le Puech – 12000 LE MONASTERE, tendant à être autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune de Villefranche de Rouergue, à compter du mercredi 1^{er} juillet et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, pour des travaux de déploiement de la fibre optique,

Considérant que cette demande nécessitera, sur le territoire communal, et selon les besoins des chantiers, la mise en place ponctuelle :

- de rétrécissements de chaussée avec éventuellement de l'alternat
- d'interdictions de stationner au droit des chantiers,

Du mercredi 1^{er} juillet et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique :

- ***La circulation des véhicules pourra être momentanément modifiée et se faire sur chaussée rétrécie à une seule voie avec mise en place éventuelle d'un alternat par le biais de panneaux ou de feux tricolores sur le territoire communal,***
- ***Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers,***

Du mercredi 1^{er} juillet et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020.

ARTICLE 2^{ème} – L'entreprise AXIANS FIBRE SUD-OUEST procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise AXIANS FIBRE SUD-OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 29 juin 2020

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

